



**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

By e-mail to: - Par courriel au :

tony.youness@tc.gc.ca

Attention: - Attention :
Tony Youness

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
At - à :
2:00 PM - 14:00

On - le :

~~Mardi 20 février 2024~~ **Mardi 27 février 2024**

Time Zone - Fuseau Horaire :
Eastern Daylight Time (EDT)
Heure avancé de l'Est (HAE)

Title - Sujet Architecte d'applications et de logiciels (Power Platform)		Amendment No. - N° modif. 6
Solicitation No. N° de l'invitation T8080-230182	Date of Amendment Date de modification 12 février 2024	
Address enquiries to : - Adresser toute demande de renseignements à : Tony Youness E-Mail Address - Courriel : Tony.youness@tc.gc.ca		
Destination See herein - Voir aux présentes		

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required Livraison exigée See herein - Voir aux présentes	Delivery offered Livraison proposée Not applicable - Sans objet
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print): La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Name - Nom	Title - Titre
Signature	Date

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À :

1. Fournir des précisions et des réponses aux questions des fournisseurs éventuels.

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Question 20	<p>Pouvez-vous clarifier les commentaires suivants relatifs à la section (A) de la méthode d'évaluation financière A (pages 17 à 20) de l'appel d'offres susmentionné car, dans sa rédaction actuelle, les soumissionnaires peuvent se sentir incités à gonfler leurs prix ?</p> <p>Section (A) Méthode d'évaluation financière A de l'appel d'offres : paragraphe d (page 18) : "si un soumissionnaire propose un tarif journalier ferme pour la catégorie de ressources qui est supérieur à la limite supérieure de la fourchette, l'évaluation financière de ce soumissionnaire sera effectuée en utilisant un tarif journalier égal au tarif médian pour cette catégorie de ressources".</p> <p>Tel qu'il est rédigé, le paragraphe d (page 18) avantage injustement un soumissionnaire qui propose des taux 200% plus élevés que le taux médian en évaluant son offre sur la base du taux médian (inférieur).</p> <p>La formulation relative aux fourchettes médianes supérieure et inférieure du paragraphe d est-elle incorrecte et devrait-elle se lire comme suit ?</p> <p>Libellé proposé pour le paragraphe D : "Si un soumissionnaire offre un tarif journalier ferme pour la catégorie de ressources qui est plus élevé que la limite supérieure de la fourchette, la proposition de ce soumissionnaire sera jugée non recevable et TC n'accordera aucune autre considération à cette offre.</p> <p>Étant donné que les fourchettes médianes supérieure et inférieure seront basées sur les tarifs journaliers proposés pour chaque période d'option, dans le pire des cas, une offre serait-elle éliminée si elle proposait des tarifs journaliers en dehors de la limite de la fourchette médiane pour n'importe quelle période d'option ?</p>
Réponse 20	<p>Le TC a examiné votre demande et a accepté de modifier la section 4.3 - Évaluation faciale, méthode A.</p> <p>Veuillez consulter l'amendement F ci-dessous</p>
Question 21	<p>Veuillez clarifier les questions suivantes liées aux modifications MC1 appliquées dans la modification 5, Q18 qui a ajouté le libellé « Jusqu'à » 3 références de contrat distinctes.</p> <p>Les trois scénarios suivants concernent l'application cohérente des durées minimales de contrat et du nombre d'EDT dans chaque cas, car il existe une confusion dans notre compréhension avec l'ajout de l'amendement ci-dessus.</p> <p>Scénario 1 (basé sur les critères d'évaluation originaux MC1) :</p> <p>un. Selon le critère initial du MC1, un soumissionnaire soumettant trois (3) références de contrat d'entreprise doit fournir un montant total minimum pour une durée de contrat égale à 36 mois (et chaque contrat doit également avoir une durée minimale de 12 mois).</p> <p>b. Trois (3) énoncés de travaux (EDT) liés aux tâches MC1 doivent être fournis et les trois (3) énoncés de travaux connexes doivent durer au moins 12 mois.</p> <p>Scénario 2 (basé sur le changement apporté à l'amendement 5, Q18) :</p> <p>un. Si un soumissionnaire soumet une (1) référence de contrat d'entreprise, la durée totale minimale du contrat doit-elle être égale à 36 mois ?</p> <p>b. Dans ce scénario, le soumissionnaire doit-il également fournir trois (3) EDT d'une durée minimale de 12 mois ?</p> <p>Scénario 3 : (basé sur le changement apporté à l'amendement 5, Q18) :</p>

	<p>un. Si un soumissionnaire soumet deux (2) références de contrat d'entreprise, la durée minimale du contrat pour une seule référence doit-elle être de 12 mois ?</p> <p>b. La somme minimale des durées des deux (2) contrats doit-elle être égale à 36 mois ?</p> <p>c. Dans ce scénario, le soumissionnaire doit-il également fournir trois (3) EDT d'une durée minimale de 12 mois ?</p>
Réponse 21	<p>Transports Canada a examiné votre demande. MC1 reste inchangé.</p> <p>Explication : Les exigences par contrat – telles qu'indiquées dans le MC1 actuel – restent inchangées. Chaque contrat doit être pour un seul fournisseur (a), être d'une durée minimale de 12 mois (b), comprendre soit un énoncé des travaux (EDT) ou une lettre signée du client (f) et démontrer, au moyen du tableau 1, le soutien au projet répertorié. Tâches. Si moins de trois contrats sont soumis, TOUS doivent être destinés au niveau du client (e) municipal, provincial, fédéral ou d'un organisme de la Couronne. La valeur combinée (c) et la livraison de 75 % de la valeur du contrat (d) sont calculées sur le total de tous les contrats.</p> <p>Par conséquent, la soumission d'un seul contrat nécessiterait UN SOW (f), être avec un seul fournisseur (a), d'une durée minimale de 12 mois (b), répondre au type de contrat (e) et aux tâches du projet (tableau 1). Ce contrat devrait également être d'un minimum de 8 000 000 \$ avec un minimum de 6 000 000 \$ déjà livrés et facturés.</p>
Question 22	<p>La question suivante concerne MC2 et l'impact de l'amendement 2 Q6 sur l'exigence initiale et l'impact ultérieur introduit avec les changements apportés à l'amendement 5 Q18.</p> <p>Étant donné que TC évaluera uniquement les EDT à l'appui des références d'entreprise MC1, quels critères les soumissionnaires devraient-ils s'attendre à ce qu'ils soient utilisés dans MC2 pour évaluer les EDT « aléatoires » qui ne sont pas présentés ou évalués dans le cadre des « jusqu'à » trois références d'entreprise démontrées à l'appui du MC1 ?</p>
Réponse 22	<p>Transports Canada a examiné votre demande. MC1 reste inchangé.</p> <p>Explication : Comme indiqué au MC2, le soumissionnaire doit proposer trois ressources distinctes Power Platform Solution Architect qui ont réussi l'examen PL-600 (Microsoft Power Platform Solution Architect) et qui ont travaillé pendant au moins douze (12) mois sur un ou plusieurs contrats. détenu par le soumissionnaire lorsque les tâches du projet sont conformes aux critères énoncés au MC1. Pour chaque contrat soumis pour respecter la durée minimale de 12 mois, les informations soumises doivent correspondre à celles utilisées dans MC1 pour justifier le contrat : un SOW ou une lettre signée du client, et une démonstration via le support du tableau 1 pour les tâches du projet répertoriées. Lorsque le même contrat est utilisé dans MC1 et MC2, ces informations seraient identiques. Notez que MC2 appelle uniquement à répondre aux critères de tâche de projet définis par MC1 ; d'autres critères tels que la valeur du projet ne sont pas nécessaires et une durée de contrat inférieure à douze mois est valable pour MC2, sous réserve que la durée de tous les contrats valides doit être d'au moins douze (12) mois.</p>
Question 23	<p>Nous cherchons à obtenir des éclaircissements sur la justification de Transports Canada pour la réponse à la modification 4/Q15 concernant la suppression des points bonus pour les ressources bilingues pour le critère coté RC1. Comme mentionné dans la DDP, l'exigence linguistique ne signifie pas que Transports Canada ne délivrera pas d'autorisation de tâches pendant la durée du contrat pour une ressource bilingue (selon la page 27 de 64 Forme et contenu de l'ébauche d'autorisation de tâches : paragraphe (j) le profil linguistique des ressources demandées) pour effectuer des travaux en région, notamment au Québec et/ou au Nouveau-Brunswick.</p> <p>Étant donné que des ressources bilingues pourraient aider Transports Canada maintenant et à l'avenir et que les points bonus sont des critères cotés, il n'y a aucune incidence sur la capacité des soumissionnaires à répondre à la DDP ou à restreindre leur capacité à recruter des ressources à l'avenir ; par conséquent, nous demandons à TC d'annuler la décision concernant les points BONUS pour les ressources bilingues introduite dans (Amendement 4 / Q15).</p> <p>Étant donné que Transports Canada a déjà examiné et par la suite reconfirmé les critères d'origine dans la modification n° 3, le A10 revenant aux critères d'origine sera certainement soutenu dans l'ensemble du gouvernement, car il répond aux préoccupations largement débattues concernant le manque d'exigences françaises dans les demandes de propositions liées aux technologies de l'information du gouvernement du Canada.</p>

Réponse 23	Transports Canada a examiné votre demande. RC1 reste inchangé.

CETTE SOLLICITATION EST MODIFIÉE COMME SUIT :

Amendements :

F) SUPPRIMER sous « Pièce jointe 4.1 – Critères d'évaluation des soumissions », Partie A : Critères obligatoires de l'entreprise – LE SOUMISSIONNAIRE, la section COE1 dans son intégralité et REMPLACER par :

(A) Financial Evaluation - Method A: The following financial evaluation method will be used if three (3) or more bids are determined responsive:

1. Calculation of Total Bid Price:

The financial evaluation will be conducted using the pricing tables completed by the Bidders and the Firm Per Diem Median Rate Evaluation Method explained below. A financial calculation will occur for each Bidder by multiplying its firm per diem rates, or Median Rate(s) if applicable, for the Initial Contract Period and the option period(s) with the estimated number of days of work for each period, for all the Resource Categories stated in Attachment 4.2, Pricing Schedule. The sum of such rates will constitute the Total Bid Price for that Bidder.

2. Firm Per Diem Median Rate Evaluation:

a.Explanation: The firm per diem median rate calculation will apply to modify the rate to be assessed in the financial evaluation of a Bidder, where that Bidder submits a firm per diem rate for a resource category that is lower than the Lower or Upper of the Band Limit as calculated below. The firm per diem median rate calculation is for evaluation purposes only, and the actual submitted per diem rate will be used in any resulting contract in all instances.

b.Établir les limites inférieures et supérieures de la fourchette médiane pour chaque période et chaque catégorie de ressources : En utilisant le taux journalier proposé pour chaque catégorie de ressources, un taux médian sera déterminé pour chaque catégorie de ressources pour la période contractuelle initiale et pour chacune des périodes d'option. Pour chaque catégorie de ressources, le taux médian sera calculé à l'aide de la fonction médiane de Microsoft Excel. Une limite inférieure et une limite supérieure seront calculées pour chaque catégorie de ressources et représenteront une fourchette englobant le taux médian jusqu'à une valeur de moins (-) 20 % de la médiane, et un taux médian supérieur jusqu'à une valeur de plus (+) 30 % de la médiane.

c.Si un soumissionnaire offre un tarif journalier ferme pour une catégorie de ressources qui est plus élevé que la limite supérieure de la fourchette, la proposition de ce soumissionnaire sera jugée non recevable et TC n'accordera aucune autre considération à cette offre.

d.Si un soumissionnaire offre un tarif journalier ferme pour une catégorie de ressources qui est inférieur à la limite inférieure de la fourchette médiane établie, la proposition de ce soumissionnaire sera jugée irrecevable et TC n'accordera aucune autre considération à cette offre.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT LES MÊME